

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DDTE	Date	30 novembre 2023
Numéro	23.263	Heure	

Auteur-e(-s) : Commune de La Tène	Lié à (facultatif) : ad
Titre : Initiative communale de la commune de La Tène demandant l'interdiction de l'utilisation des mousses d'extinction fluorées ou contenant un autre additif non biodégradable sur le territoire du canton de Neuchâtel	
Contenu : <p>Les PFAS, une famille de milliers de produits chimiques, des substances per- et polyfluoroalkylées, représentent des « polluants éternels » (des composés chimiques de synthèse quasi indestructibles, résistant à l'eau et à la chaleur).</p> <p>Ces produits synthétiques sont éternels, s'accumulent dans le corps (humain et animal), dans l'eau et dans les plantes. Ils provoquent de multiples maladies inflammatoires chroniques (intestins, thyroïde), cancers (testicules, reins), hypertension pendant la grossesse.</p> <p>Par cette initiative communale, le Conseil général de La Tène demande au Grand Conseil d'étudier comment faire appliquer l'interdiction des PFAS sur le territoire cantonal, afin d'éviter toute utilisation de produits d'extinction qui ne soient pas biodégradables.</p>	
Développement (obligatoire) :	
<p>Quand l'industrie utilise des produits fluorés, elle peut prévenir et fortement réduire la probabilité d'une pollution, par des bacs de rétention, par des mesures de sécurité et un contrôle strict de l'utilisation de ces substances dangereuses. Mais pas les pompiers, car ils doivent intervenir là où il y a le feu et ils doivent agir vite !</p> <p>PFAS – Substances per- et polyfluoroalkylées</p> <p>Nom d'une famille de plus de 4'500 produits chimiques aux molécules perfluorées. Ces molécules sont utilisées pour fabriquer des objets de notre quotidien. De la poêle Teflon au fil dentaire, du Gore-Tex au fart de glisse pour les skis, dans les plastiques, les peintures, etc.</p> <p>Temps de dégradation : 1'000 ans (certaines molécules pas du tout)</p> <p>En utilisation : Depuis les années 1950.</p> <p>Pollution après 70 ans : Dans tous les lacs, les rivières d'Europe (et probablement du monde entier), les neiges de l'Himalaya et des pôles, les poissons, la viande, le sang, le lait maternel (le fluor s'accumule pendant 1'000 ans).</p> <p>Endroits pollués : 17'000 en Europe, 1'500 en Allemagne, 134 en Suisse (certainement plus), dont le Canal Stockalper à Monthey, interdit à la pêche pour plusieurs années.</p> <p>Santé : Cancérogènes, provoquent de multiples maladies pour les personnes exposées. Taux de PFOS admissible dans l'eau potable : 0,005 g/l.</p> <p>Législation : L'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), du 18 mai 2005, régule en interdisant ou abaissant fortement les dosages. Un temps d'adaptation a été laissé aux fabricants et utilisateurs.</p> <p>PFOS – Substance acide perfluoro-octanesulfonique</p> <p>Une des deux molécules les plus dangereuses parmi les PFAS est utilisée (entre autres) dans les produits d'extinction. L'abaissement du dosage rend le produit d'extinction inefficace.</p> <p>Soucis : 1 kg de mousse d'extinction contient 10 g de PFOS 1 extincteur de 6 kg peut contaminer 12'000 litres d'eau 1 tonne de mousse d'extinction = 2'000 m³ d'eau contaminée</p> <p>Stock à la raffinerie : 40 tonnes de PFOS = 80'000 m³ d'eau contaminée</p> <p>Situation dans le canton</p> <p>Des produits d'extinction sans fluor, non toxiques et biodégradables existent. Il n'y a donc aucune raison de continuer à utiliser des produits polluants.</p>	

L'ordonnance 814.81 de l'ORRChim n'est pas respectée par les fabricants. Le choix du produit appartient à l'utilisateur. Donc à l'État pour les pompiers (LPDIENS, Chapitre premier, Art. 3, pt a)).

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Commune de La Tène

Autres signataires (*prénom, nom*) :

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :

--	--	--